

Soutien au court-métrage de fiction

Aide à la production



Sommaire

Informations préalables	3
Dispositions générales.....	3
Comité de lecture « carte blanche aux artistes »	3
Convention	4
Intensité des aides publiques	4
Accueil des tournages	4
Documents de référence	5
 L'aide à la production.....	 6
Eligibilité et montants.....	6
Composition des dossiers.....	6
Modalités de versement des aides	7
Dates et modalités de dépôt	7
Contacts	8
Fiche de renseignements	9
 ANNEXES	 14

Informations préalables

► Dispositions générales

Cette fiche présente les modalités pratiques des aides à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée de fiction. Encadrées par la réglementation européenne, ces aides s'inscrivent dans la convention de partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et sont définies par le cadre d'intervention adopté par la Région.

Eligibilité

- Œuvres de courte durée telles que définies à l'article D.210-2 du Code du cinéma et de l'image animée ;
- Œuvres dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées, par le comité de lecture comme des garanties de **qualité artistique** ;
- Œuvres ayant un lien géographique ou culturel avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Bénéficiaires

- Sociétés de production ayant leur siège social en France ou dans un autre état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Islande, Norvège et Lichtenstein). Dans ce dernier cas, les sociétés de production doivent disposer d'un bureau stable en France au moment du vote de la subvention ;
- Dans le cas d'une coproduction, la société sollicitant l'aide doit être la société de production déléguée signataire de l'accord de préachat avec le diffuseur ainsi que des contrats d'option ou de cession de droits d'auteurs ;
- Les bénéficiaires sont des entreprises de production déléguées disposant d'un code APE/NAF de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes audiovisuels.

Sont exclus du dispositif

Emissions dites de flux (informations, sport, jeux, talk-shows, télé-réalité, divertissements émissions de plateau, télé-achat...), les sketches, les recréations, les captations de spectacles vivants, les magazines et les clips musicaux.

Nombre de projets par bénéficiaire

Le bénéficiaire ne peut :

- Avoir plus de trois aides régionales en cours sans signe d'aboutissement ;
- Déposer plus de deux projets par session dans chacun des genres ;
- Solliciter une nouvelle aide pour une œuvre ayant déjà bénéficié d'une aide à la production de la Région ; et ce, quelle que soit la modification ultérieure de l'œuvre préalablement soutenue.

► Le comité de lecture « carte blanche aux artistes »

Le comité de lecture, composé de professionnels de professionnels du court-métrage de fiction, est chargé d'examiner, à titre consultatif, les projets éligibles. Il examine la qualité artistique des projets ainsi que leur faisabilité.

La qualité de la présentation des dossiers est appréciée par les lecteurs.

Si l'avis du comité de lecture est favorable, le projet est proposé au vote des conseillers régionaux réunis en commission permanente. Le résultat du vote est transmis au demandeur dans les plus brefs délais.

Le comité ne reçoit pas les porteurs de projets. L'équipe « cinéma et audiovisuel » de la Région communique aux porteurs des projets les avis et préconisations du comité dans une perspective de conseil et d'accompagnement pour la bonne évolution du projet.

En cas de refus du comité de lecture, le projet ne peut être représenté (même en cas de modifications diverses) sauf à la demande expresse du comité de lecture qui peut ajourner le projet.

► La convention

Une convention liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide financière et fixe les obligations du bénéficiaire :

- Informer la Région des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation, de la postproduction et de l'exploitation de l'œuvre ;
- Faire figurer la mention suivante dans les génériques de début ET de fin du film ainsi que sur tous les documents promotionnels :

**« Avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en partenariat avec le CNC »**

- En cas d'intervention de la Commission régionale du film, cette collaboration devra également figurer au générique de début ou de fin ;
- Remettre à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des emplois en région dans le document intitulé « fiche de suivi de production » (fiche envoyée par le service en même temps que la convention) ;
- Remettre cinq Blu-ray du film ;
- Libérer les droits non commerciaux de diffusion et d'exploitation de l'œuvre sur le territoire régional pour toutes les opérations coordonnées par la Région ;
- Être partenaire des opérations de diffusion et d'éducation à l'image soutenues par la Région.

► Intensité des aides publiques

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

► Accueil des tournages

Pour les questions relatives au tournage de votre projet en région (recherches de décors, autorisations de tournage, recrutements de techniciens, castings, recherches de prestataires techniques, etc.), vous pouvez faire appel au Réseau régional d'accueil des tournages présent dans les six départements et principales villes de la région.

Vassili MEIMARIS

Chargé de mission

Commission régionale du film

crf@maregionsud.fr

Tél. : 04 91 57 59 73 - 06 75 01 63 01

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la Commission régionale du film :
<https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/culture/cinema-et-audiovisuel/commission-regionale-du-film>

Et la page Facebook « [Région Sud Cinéma](#) »

► **Documents de référence**

- **Règlement général d'exemption par catégorie** (RGEC) Régime SA.57200 validé le 29.04.2020 par la Commission Européenne, adopté sur la base du RGEC N°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0651>

- **Communication C332/01** de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma ».

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52013XC1115%2801%29>

- **Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022**

Convention triennale entre l'Etat, le CNC, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Délibération n°20-190 en date du 10 avril 2020.

- **Cadre d'intervention « Plan stratégique pour le cinéma et l'audiovisuel. Dispositif : Carte blanche aux artistes, soutien à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles ».**

Délibération n°20-190 en date du 10 avril 2020.

L'aide à la production

► Eligibilité et montants

L'aide s'adresse aux sociétés de production présentant des œuvres de court métrage répondant également à l'ensemble des critères suivants :

- Un temps de fabrication significatif se déroule sur le territoire régional
- Le projet justifie de financements acquis à hauteur de 10% du budget du film hors part producteur et participation (les apports en industrie sont éligibles mais ne peuvent pas dépasser 9% du budget du film)
- La mise en production respecte le Code du Travail
Le tournage n'a pas débuté avant le dépôt du dossier à la Région
- Dans le cas d'une coproduction, la société sollicitant l'aide doit être signataire ou cosignataire des contrats d'auteur ainsi que de l'accord de préachat avec le diffuseur

Montant plancher : 15 000 €

Montant plafond : 30 000 €

Il est à noter que l'aide à la production est une aide à l'investissement et doit être prise en compte en tant que telle dans la comptabilité de la structure.

⚠ Le montant des dépenses exigibles en région correspond au minimum à 125% du montant de la subvention.

► Composition des dossiers

Le dossier de candidature est constitué d'un document regroupant les éléments artistiques, financiers et contractuels dont la composition est détaillée ci-dessous.

Au-delà des pièces exigées, le dossier peut comporter des éléments susceptibles d'aider le comité de lecture dans son travail d'expertise : liens hypertexte, teasers, précédents films du réalisateur, story-board, photos... Ces éléments devront être joints sous forme de fichier numérique. Pour les vidéos, privilégier des liens Viméo et s'assurer que ces liens restent actifs au minimum 3 mois.

Merci de veiller à transmettre un dossier complet, lisible et avec des liens actifs.

Dossier artistique et financier

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (page 9-13)
- Lettre de demande qui précise la nature et le montant de l'aide souhaitée, adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide financière
- Synopsis court (moins de 15 lignes)
- Scénario paginé
- Note d'intention de réalisation
- Note d'intention de la production ainsi que les raisons du choix de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- CV du réalisateur
- CV de l'auteur
- CV de la société de production (3 pages maximum)
- Liste prévisionnelle de l'équipe technique et des comédiens
- Liste des lieux de tournage et de fabrication envisagés sur le territoire régional
- Calendrier prévisionnel
- Budget prévisionnel détaillé du coût de la production avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement comprenant une colonne avec les financements acquis
- Justificatifs chiffrés de chaque financement acquis en cours de validité
- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production sollicitant l'aide financière
- Copie des contrats de coproduction et des différents accords déjà conclus

-
- Document regroupant les liens Viméo d'intérêt pour le projet
 - Bordereau de contrôle (pages 15-16N)

► **Les modalités de versement des aides**

- 50% au premier jour de tournage,
- 50% à la remise de l'état récapitulatif des dépenses et de la fiche de suivi de l'œuvre.

► **Dates et modalités de dépôt**

Pour l'aide à la production de court-métrage : 3 comités de lecture sont organisés chaque année.

Les prochaines dates de dépôts sont les suivantes :

30 septembre

31 janvier

15 avril

Avec un report au lendemain en cas de dimanche ou jour férié

Dans le cadre d'une demande d'aide à la production, **le dépôt du dossier** doit avoir lieu **avant le début du tournage**.

Les candidats devront déposer dans les délais spécifiés le dossier :

- sur la plateforme de dépôt des dossiers : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

ET

- par courrier électronique, en format numérique uniquement à l'adresse production-cinema@maregionsud.fr :
• 1 PDF pour le dossier artistique et financier

Attention, aucun dossier papier ne doit être envoyé. Toutes les demandes doivent se faire via la plateforme de dépôt ET l'envoi par mail

La taille du dossier numérique ne pourra dépasser 10Mo. Si le dossier excède cette taille, le déposer sur une plateforme de téléchargement telle que WeTransfer, pour un maximum de 30Mo.

La réception du dossier électronique ET l'horodatage du dépôt du dossier en ligne faisant foi.
Un accusé de réception sera retourné au porteur de projet.

**△ Seuls les dossiers complets, éligibles
et respectant la date limite de dépôt seront acceptés △**

L'enregistrement du dépôt du dossier de candidature pour une session est définitif : après enregistrement le dossier ne pourra plus être modifié. Les seules pièces admises après le dépôt sont celles apportant la preuve matérielle des éléments avancés dans le dossier déposé (partenariat, contrat de coproduction, accord de diffusion, ...).

Les dossiers ne seront pas renvoyés aux porteurs de projets.

Toute question et/ou recours relatifs aux procédures mentionnées au début de cette fiche doivent être adressés par courrier à Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

► **Contacts**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Industries Culturelles et Image (SICI) - Cinéma et audiovisuel

Pour toute information ou conseil concernant l'aide à la production de court-métrage de fiction :

Florian CABANE,
Chargé de mission production-diffusion
fcabane@maregionsud.fr
Tél. : 04 88 73 67 82

Isabelle LEONOFF,
Assistante gestionnaire
ileonoff@maregionsud.fr
Tél. : 04 88 73 64 48

Elena KONCKE, responsable « Cinéma et Audiovisuel », Chef adjointe du SICI ekoncke@maregionsud.fr

27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 57
www.maregionsud.fr rubrique Culture / la Région et le Cinéma

(cadre réservé à l'administration)

n° de dossier :

n° de tiers :

Références :

(cadre réservé à l'administration)

n° de dossier :

n° de tiers :

Références :

Fiche de renseignements **Court-métrage : soutien à la production**

Titre du projet

Durée

Version originale (précisez la ou les langues) :

Auteur(s)

Prénom / Nom :

Téléphone	Adresse	E-mail

Prénom / Nom :

Téléphone	Adresse	E-mail

Réalisateur(s)

Prénom / Nom :

Téléphone	Adresse	E-mail

Prénom / Nom :

Téléphone	Adresse	E-mail

Adapté de (le cas échéant, indiquer le titre et l'auteur et fournir le contrat de cession des droits) :

Synopsis (à remplir obligatoirement, 15 lignes maximum)

Producteur (déposant la demande)

Nom de la société :	Nom du producteur du projet :
Adresse :	
N° Siret (16 chiffres) et code APE :	
Capital de la société :	
Contact pour le projet :	Tél. :
E-mail :	Tél. portable :

Coproducteur(s)

Nom de la société :	Nom du coproducteur :
Adresse :	
Contact pour le projet :	Tél. :
E-mail :	
Nom de la société :	Nom du coproducteur :
Adresse :	
Contact pour le projet :	Tél. :
E-mail :	

Équipe technique

Premier assistant	Tél/mail
Directeur de production	Tél/mail
Réisseur général	Tél/mail
Directeur de la photo	
Scripte	
Décorateur	
Son	
Costumes	
Montage	
Attachée de presse	
Directeur de casting	
Compositeur	

Comédiens principaux

Nom	Rôle

Diffuseur

Date de livraison

Montant de la subvention demandée à la Région

.....€

Coût total du projet

.....€

Total des dépenses en Région (hors imprévus et frais généraux)

.....€ **soit% de la subvention demandée**

Financements acquis, hors part producteur

Montant	Pourcentage du plan de financement	Intitulé du justificatif joint au dossier

Détail du tournage en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nombre de personnel régionaux employés (joindre la liste détaillée)

	Nombre
Comédiens	
Figurants	
Techniciens	

Durée, dates et lieux du tournage

	Durée en jours ou semaines (précisez)	Dates	Lieux / Décors
En Région			
Hors Région			
TOTAL			

Renseignements complémentaires

Autres partenaires	OUI		NON
	Nom(s) Régions / Collectivités territoriales	Détail	
Envisagez-vous de tourner dans une (ou plusieurs) autre(s) région(s) ?		Nombre de jours ou semaines (précisez)	
Demandez-vous une participation financière à d'autres Régions ou collectivités territoriales ?		Date de réponse attendue	

Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région ?

Si oui, pour quel type d'aide et quel montant ?

A quelle date/quelle session ?

J'accepte que ce projet apparaisse dans le calendrier prévisionnel des tournages publié sur le site internet de la Commission Régionale du Film.

Coordonnées du contact à mentionner dans le calendrier prévisionnel :

Mail : _____

Téléphone : _____

ANNEXES

Bordereau de contrôle

Aide à la production

Veuillez cocher les cases correspondant à vos conditions d'éligibilité :

- Société de production ayant le code APE/NAF de production cinématographique ou audiovisuelle
- Œuvre d'une durée inférieure à 60 minutes
- Le tournage ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier
- Le projet a un lien géographique ou culturel avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- L'œuvre dispose d'un temps de fabrication significatif sur le territoire régional
- La mise en production de l'œuvre respecte le Code du Travail
- Le producteur délégué dépositaire de la demande est signataire des contrats d'auteur et de l'accord de préachat avec le diffuseur
- Le projet justifie de 10% de financements acquis lors du dépôt du dossier, hors part producteur et hors participation (les apports en industrie sont éligibles mais ne peuvent pas dépasser 9% du budget du film)
- Le montant des dépenses exigibles en région correspond **au minimum à 125 % du montant de la subvention**

Veuillez cocher les cases correspondant aux documents fournis dans le dossier :

Dossier artistique et financier

- Fiche de renseignements correspondante fournie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (page 9 - 13)
- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée adressée à Monsieur le Président de Région, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide financière
- Synopsis court obligatoire (moins de 15 lignes)
- Scénario paginé
- Note d'intention de réalisation
- Note d'intention de la production ainsi que les raisons du choix de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- CV du réalisateur
- CV de l'auteur
- CV de la société de production (3 pages maximum)
- Liste prévisionnelle de l'équipe technique et des comédiens
- Liste des lieux de tournage et de fabrication envisagés sur le territoire régional
- Calendrier prévisionnel
- Budget prévisionnel détaillé du coût de la production avec une colonne d'évaluation des dépenses en région
- Plan de financement comprenant une colonne avec les financements acquis
- Justificatifs chiffrés de chaque financement acquis en cours de validité
- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production sollicitant l'aide financière
- Copie des contrats de coproduction et des différents accords déjà conclus le cas échéant

-
- Document regroupant les liens Viméo d'intérêt pour le projet
 - Bordereau de contrôle (pages 15 -16)

Je soussigné(e), (nom et prénom) gérant de la société

Certifie rendre un dossier complet, éligible et respectant la date limite de dépôt des dossiers.

Fait, le
À

Signature

AIDE A LA PRODUCTION

Nomenclature des dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent

- être effectuées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- être directement liées à la production du film aidé,
- être acquittées par le bénéficiaire de la subvention ou par le coproducteur sous réserve qu'il ait fourni le contrat de coproduction afférent.

Il s'agit des :

1 - Droits artistiques

Droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores, droits d'auteurs, etc.

2 - Frais de personnel

Salaires et charges liées de comédiens, techniciens, figurants, auteurs, réalisateurs, conseillers techniques, conseillers artistiques, traducteurs, musiciens, agents, membre de l'équipe de production, etc.

3 - Décors et costumes

Location, construction et éclairage de décors ; location, achat d'accessoires de décor, location de studios, auditorium, location ou achat de costumes, postiches, maquillage, etc.

4 - Frais de Régie

Location de bureaux, de véhicules, téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements lorsqu'elles sont directement liées à la production et peuvent être rattachées à la période de repérage, de tournage et de post-production du film, etc.

5 - Moyens techniques

Location et achat de tout matériel technique concourant à la fabrication du film (éclairage, montage, prise de vue, machinerie, duplication, sous-titrage, doublage...), etc.

6 - Assurances